



UNION DES COMORES

Rapport National destiné au Comité Scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2025

Par :

M. Maaloumi Abdou Ali Responsable du Système d'Information Pêche

&

Dr. Kamal Thabiti Soudjay Economiste de la DGRH



INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI (et aux autres MCG en lien avec les données comme indiqué ci-après), les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant toutes les flottilles, sauf celles des palangriers, ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025, les données finales de l'année calendaire 2024 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2025).	OUI 26/06/2024
Conformément à la Résolution CTOI 15/02, les données provisoires de l'année écoulée concernant les palangriers ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025, les données provisoires de l'année calendaire 2024 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2025). RAPPEL : Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025, les données finales de l'année calendaire 2024 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2025).	NON
En Union des Comores, nous ne disposons pas d'une pêcherie palangrière	



RESUME EXECUTIF

La pêche en Union des Comores est exclusivement artisanale, pratiquée sur des embarcations non pontées en bois et en fibre de verre, motorisées et non motorisées d'une longueur de 2 m à 9 m. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques (Thunnus albacares, Katsuwonus pelamis, Thunnus alalunga Istiophorus platypterus, Thunnus obesus, Euthynnus affinis) et aussi des espèces benthiques. Elle contribue, non seulement à la socio-économie du pays (55% de l'emploi total du secteur agricole, soit environ 7000 pêcheurs), et source de sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais aussi elle constitue une importante source des moyens de subsistance, de bien-être et de diversité culturelle pour les personnes exerçantes directement ou indirectement cette activité. Les techniques de pêche utilisées sont essentiellement la ligne de traine, la palangrotte, la ligne à main légère et peu de filet pour les petits pélagiques. La durée de la marée est d'une journée à 7 jours. Le circuit commercial des captures en général est très simple (Pêcheurs-Vendeur-Consommateur) et les produits de la pêche sont uniquement destinés au marché national (consommateurs locaux et autoconsommations). Depuis février 2011, les Comores ont mis en place un système de collecte des données sur les lieux de débarquement en collaboration avec la CTOI. Suite à une analyse approfondie réalisée de la FAO sur les données collectées (2011-2014), une réorientation du plan d'échantillonnage s'est effectuée et appliquée en 2015. Et, depuis 2017, la collecte de données est réalisée intégralement sur smartphone. La production annuelle issue de l'enquête de 2024 est estimée à 20 962 tonnes sur un ensemble de 5 078 embarcations.



Table des matières

INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES.....	2
RESUME EXECUTIF.....	3
1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES	5
2. STRUCTURE DES FLOTTILLES	5
<i>Tableau 1 : Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et classe de taille.....</i>	<i>6</i>
3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET PECHERIE).....	6
TABLEAU 2A : PRISES ET EFFORTS ANNUELS DES PIROGUES A PAGAIE (GAP) PAR ENGIN ET PRINCIPALES ESPECES DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI (2017-2024)	6
TABLEAU 2B : PRISES ET EFFORTS ANNUELS DES EMBARCATIONS MOTORISES (G18) PAR ENGIN ET PRINCIPALES ESPECES DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI (2017-2024)	7
FIGURE 1 : PRISES ANNUELLES HISTORIQUES DE LA FLOTTILLE NATIONALE, PAR ENGIN ET PRINCIPALES ESPECES, DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI, POUR LA TOTALITE DE L'HISTORIQUE DE LA PECHERIE/FLOTTILLE	8
FIGURE 2A. CARTE DE LA REPARTITION DE L'EFFORT DE PECHE, PAR PECHERIE NATIONALE, DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI (ANNEE LA PLUS RECENTE, P. EX. 2024).	9
FIGURE 2B. CARTE DE LA REPARTITION DE L'EFFORT DE PECHE, PAR PECHERIE NATIONALE, DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES, P. EX. 2019–2024).	9
FIGURE 3A. CARTE DE LA REPARTITION DES PRISES PAR ESPECE POUR LES PECHERIES NATIONALES, DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI (ANNEE LA PLUS RECENTE, P. EX. 2024)	10
FIGURE 3B. CARTE DE LA REPARTITION DES PRISES PAR ESPECE POUR LES PECHERIES NATIONALES, DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI]	11
4. PECHERIE RECREATIVE.....	12
5. ÉCOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES [OBLIGATOIRE]	12
5.1 REQUINS	12
5.1.1 PAN-requins [Souhaitable]	12
5.1.2 Requin peau bleue [Obligatoire]	12
TABLEAU 3 : NOMBRE TOTAL ET POIDS DES REQUINS, PAR ESPECE, CONSERVES PAR LA FLOTTILLE NATIONALE OPERANT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI (2019-2023).....	12
5.2 OISEAUX DE MER [OBLIGATOIRE].....	12
5.3 TORTUES MARINES [OBLIGATOIRE]	12
5.4 AUTRES ESPECES D'INTERET ECOLOGIQUE (P. EX. : CETACES, RAIES MOBULIDAE, REQUINS-BALEINES) [SOUHAITABLE]	13
6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES [OBLIGATOIRE]	13
6.1 COLLECTE ET VERIFICATION DES DONNEES ISSUES DES FICHES DE PECHE (Y COMPRIS DATE DE DEBUT ET ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE)	13
6.2 MECANISME D'OBSERVATEURS (Y COMPRIS DATE DE DEBUT ET ETAT ; NOMBRE D'OBSERVATEURS, INCLURE LE POURCENTAGE DE COUVERTURE PAR PECHERIE. DE MEME, UNE DESCRIPTION DES PROTOCOLES SOUTENANT LES PROGRAMMES D'OBSERVATEURS ET LES MECANISMES D'ECHANTILLONNAGE VISES AUX PARAGRAPHES 3, 5, 7 ET 8 DE LA RES. 22/04).....	13
6.3 PROGRAMME D'ECHANTILLONNAGE AU PORT [Y COMPRIS DATE DE DEBUT ET ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE] [OBLIGATOIRE]	13
6.5 SUIVI ET COUVERTURE PAR LES OBSERVATEURS DE LA PECHE AU FILET MAILLANT [SOUHAITABLE].....	14
6.6 PLANS D'ECHANTILLONNAGE POUR LES RAIES MOBULIDAE [OBLIGATOIRE]	14
7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE [SOUHAITABLE]	14
8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS [OBLIGATOIRE]	14
<i>Tableau 9. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2012 et 2023.</i>	<i>14</i>
<i>Sur la conservation des tortues marines.....</i>	<i>14</i>
9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES [OBLIGATOIRE]	15

1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES

L'Union des Comores est un pays subaérien, doté d'une superficie terrestre totale d'environ 1 860 km² et d'un espace maritime de 160 000 km². Situé au sud-ouest de l'océan indien à l'entrée du canal de Mozambique entre Madagascar (à 350 km au nord-ouest de Madagascar) et Mozambique (à 250 km de la côte du Mozambique), l'Union des Comores bénéficie d'un linéaire côtier de l'ordre de 427 km de long et des récifs coralliens présents sur les côtes de type frangeant associant un platier plus ou moins large (jusqu'à 1 500m). Ces récifs occupent environ 60% du littoral de la Grande-Comore, 80% du littoral d'Anjouan et 100% du littoral de Mohéli.

La Zone Économique Exclusive (ZEE) estimée à plus de 160 000 km², est placée dans une importante zone de thon et engorge aussi diverses espèces de poissons à haute valeur commerciale. Malgré ses ressources marines, le sous-secteur de la pêche comorienne est dominé par une flotte artisanale et reste principalement orienté vers la satisfaction des besoins alimentaires de la population avec des pratiques anciennes et des méthodes de capture archaïques et simples. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques et les espèces benthiques. La technique de pêche utilisée est la palangrotte à pierre perdue notamment sur le plateau continental ou la petite traîne à la pagaie au niveau du tombant, la traîne des embarcations motorisées au tour de dispositif de concentration de poisson (DCP) et sur les bancs libres dans un rayon d'environ 25 miles des côtes des îles. La durée de la marée varie d'une journée à une semaine.

Selon nos estimations préliminaires, la capture annuelle 2024 de thonidés est estimée à 12 433 tonnes. Toutefois, cette pêche contribue non seulement à la socio-économique du pays (55% de l'emploi total du secteur agricole soit environ 7000 pêcheurs), mais aussi elle constitue une importante source de moyens de subsistance, de bien-être et de diversité culturelle pour les personnes exerçant directement ou indirectement cette activité. Cependant, la production nationale actuelle ne suffit pas à satisfaire régulièrement la demande de la population en poisson. Le secteur de la pêche est pourtant un des secteurs clés pour l'économie comorienne. Il peut compter sur une ressource encore sous-exploitée avec des produits de qualité tels que les thonidés, espadons, mérours et langoustes et une demande régionale porteuse.

En termes de techniques de pêche, même si elles sont majoritairement simples, mais d'importants efforts ont été réalisés par le passé pour introduire des embarcations plus performantes (embarcations motorisées), sécuriser l'approvisionnement en matériels de pêche et développer des Dispositifs de Concentration du Poisson (DCP). Toutefois, les conditions de pérennité de ces initiatives, liées à des projets de développement, restent un défi à relever.

2. STRUCTURE DES FLOTTILLES

Les flottilles nationales de l'union des Comores sont composées :

- Des embarcations motorisées en fibre de verre : conçues à travers différents projets de développement que les Comores ont bénéficié. Ces embarcations sont variables par leur taille (5 à 9m) et la puissance des moteurs (15 à 40 cv). Elle pratique essentiellement la pêche à la traîne, à la palangrotte, la ligne à main léger et aux filets pour les petits pélagiques dans la Zone Exclusive Économique (ZEE).

- Des embarcations traditionnelles : il s'agit des pirogues monoxyles à un seul ou deux balanciers, propulsé à la pagaie elle pratique la pêche à la palangrotte, pêche de nuit avec lumière, sans lumière, la ligne à main légère et rarement de la traîne. La durée de la marée est d'une journée. La taille de ces pirogues est variable (3 à 5m), elles sont conçues pour transporter au moins un adulte, d'autres plus grandes pourrait accueillir jusqu'à trois pêcheurs. Après l'enregistrement de 2021, 26% de ces embarcations sont en fibre de verre



Tableau 1 : Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et classe de taille

Technique de pêche	Nombre de bateaux (2011)	Nombre des bateaux (2012)	Nombre des bateaux (2014)	Nombre des bateaux (2021)	Nombre des bateaux (2022)	Nombre des bateaux (2023)	Nombre des bateaux (2024)
ligne à main	29%	23.26%	51.1%	12%	12%	11%	11%
ligne de Traîne	24%	23.11%	13.7%	39%	39%	40%	39%
Filet à petit pélagique	3%	3.11%	1.62%	2%	3%	2%	2%
Autres	44%	50.52%	33.6%				
Palangrotte				47%	46%	47%	48%
Motorisation							
Non motorisé	4 100	3 601	3 322	2 782	2 782	2 782	2 782
Motorisé	1 770	1 659	1 684	2 021	2 043	2 253	2 296
Inconnu	13	8	0				
Longueur hors tout							
0,1 - 5,9 m	2 425	1 960	4 637	4 404	4 378	4 503	4 532
6 - 11,9 m	279	291	279	399	447	532	546
Inconnu	3 179	3 017	0				

3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET PECHERIE)

Les prises et efforts sont présentés dans deux parties, selon le type d'embarcation :

- 1- Pirogues en bois à pagaie (communément appelé NGAWA ou NGALAWA à pagaie) : GAP
- 2- Embarcations en fibre de verre de plus de 5m motorisées qui effectuent des marées d'une journée : G18

Tableau 2a : Prises et efforts annuels des pirogues à pagaie (GAP) par engin et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI (2017-2024)

Année	Effort		Capture en kg						
	Engin	(Nbr. Jour)	ALB	BET	SKJ	YFT	Voilier/Espadon	Requins	Autres
2017		499 715	1 706	91 281	5 015	455 388	173 020	6 097	37 890
	LIG	273 189		770	1 230	6 225	26 888	3 634	4 056
	PAL	221 795	1 706	39 671	3 785	405 995	146 133	2 463	33 835
	TRA	4 731		50 840		43 168	0	0	0
2018		527 940	1 977	35 016	7 807	371 868	266 491	11 997	30 996
	LIG	290 964				7 524	35 834	1 104	6 256
	PAL	233 360	1 615	35 016	7 807	364 345	202 610	10 893	22 551
	TRA	3 616	362				28048	0	2190
2019		530 735	1 012	121 735	1 824	523 445	330 671	23 775	35 669
	LIG	286 777			195	934	35621	0	7785
	PAL	243 627	1 012	121 735	1 628	522 511	295 050	23 775	23 648
	TRA	331					0	0	4236
2020		359 538	30 354	389 243	1 790	882 120	343 826	5 980	31 973
	LIG	93 188		6 313	1 501	1 886	45 179	0	2 643
	PAL	266 350	30 354	382 930	289	880 234	298 647	5 980	29 330
	TRA								
2021		390 142	10 249	242 290	4 607	865 375	265 606	2 854	97 587
	LIG	102 599	4 666	317	86		25020	0	401
	PAL	287 543	5 583	241 973	4 521	865 375	240 586	2 854	97 187
	TRA								
2022		481 728	6 310	207 229	25 118	441 895	291 952	2 779	65 806
	LIG	108 558	4 644	1 481	418		56 653	0	1 177
	PAL	373 170	1 666	205 748	24 700	441 895	235 299	2 779	64 629
	TRA								
2023		238745	8269	71564	3098	219322	222435	4634	25687
	LIG	23 025	0	968	440	2368	18283	892	9208
	PAL	215 720	8269	70596	2657	216954	204152	3743	16479
	TRA								
2024		355,185	11,953	186,463	676,911	2,505	290,084	6,922	47,203
	LIG	90,357		425	1,393	50	40,022		316
	PAL	264,828	11,953	186,038	675,518	2,455	250,062	6,922	46,887
	TRA								



Tableau 2b : Prises et efforts annuels des embarcations motorisés (G18) par engin et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI (2017-2024)

Année	Effort	Capture en kg						
Engin	(Nbr. Jour)	ALB	BET	SKJ	YFT	Voilier/Espadon	Requins	Autres
2017		69134,1	856 538	6 347 015	3 196 132	242 472	36 965	417 102
LIG	33 920	51 697	122 146	191 248	359 648	26 034	1 591	36 265
PAL	31 132	1 125	42 562	25 583	684 010	9 564	2 324	23 543
TRA	178 241	16 312	691 829	6 130 184	2 152 473	206 872	33 049	357 296
2018		60628,6	1 589 548	5 244 296	4 034 575	203 170	56 921	472 907
LIG	29 216	15 534	65 939	69 585	192 416	12 902	16 287	93 707
PAL	29 571	13 365	115 415	10 364	502 188	25 417	2 027	16 885
TRA	176 824	31 730	1 408 195	5 164 347	3 339 971	164 851	38 607	362 315
2019		28385,5	1 443 805	4 630 125	4 755 765	280 386	56 388	476 039
LIG	29 173	6 967	34 150	70 836	148 511	18 857	10 571	43 515
PAL	28 272	6 484	84 003	25 015	471 919	18 701	0	48 898
TRA	182 026	14 934	1 325 652	4 534 274	4 135 334	242 827	45 817	383 626
2020		252409	68035,1	1 321 010	6 222 568	5 863 279	222 239	81 731
LIG	31 357	17 249	40 123	93 216	110 257	16 289	15 610	38 786
PAL	25 935		118 441	5 035	403 208	9 960	1 043	95 230
TRA	195 117	50786,4	1 162 446	6 124 318	5 349 814	195 992	65 078	411 245
2021		258 987	13 825	959 963	7 291 114	4 017 209	313 468	90 778
LIG	28 523		48 449	126 833	65 054	17 924	4 334	32 499
PAL	26 874		81 960	35 883	246 709	4 578	1 015	31 705
TRA	203 590	13 825	829 555	7 128 398	3 705 446	290 965	85 429	343 949
2022		1 431 563	11 685	969 283	7 297 603	3 985 017	565 408	87 482
LIG	83 337		48 841	127 851	65 259	45 348	4 319	5 371
PAL	86 779		81 960	35 883	246 709	31 714	1 151	4 568
TRA	1 261 447	11 685	838 482	7 133 869	3 673 049	488 346	82 012	139 536
2023		325809	36465	1180478	3964978	2974506	195441	37886
LIG	28459	6023	64866	68674	132635	16,771	8915	55247
PAL	29100	6557	83780	15945	616954	20614	3487	14901
TRA	268250	23,885	1,031,832	3,880,359	2,224,917	158056	25484	157789
2024		218,172	81,091	1,005,141	5,379,194	5,049,930	4,193,359	74,735
LIG	24,296	12,245	37,185	60,574	22,056	10,256	29,593	2,191
PAL	22,951	6,305	58,741	351,475	15,169	2,066,252	1,500	3,268
TRA	170,925	62,541	909,214	4,967,145	5,012,705	2,116,851	43,641	177,791



Figure 1 : Prises annuelles historiques de la flottille nationale, par engin et principales espèces, dans la zone de compétence de la CTOI, pour la totalité de l'historique de la pêche/flottille

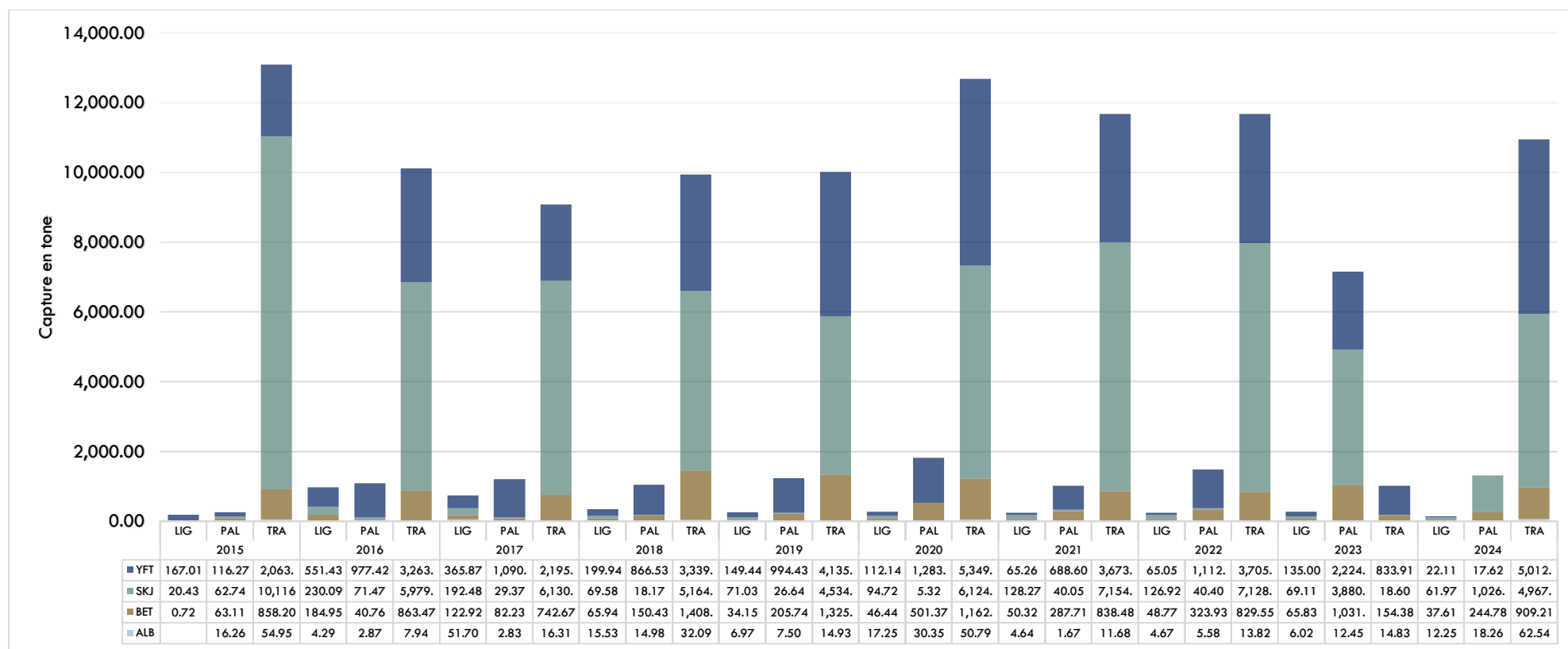


Figure 2a. Carte de la répartition de l'effort de pêche, par pêcherie nationale, dans la zone de compétence de la CTOI (année la plus récente, p. ex. 2024).

Engin	Effort (Nbr. Jrs)
LIG	114,653
PAL	287,779
TRA	170,925

EFFORT (NBR. JRS)

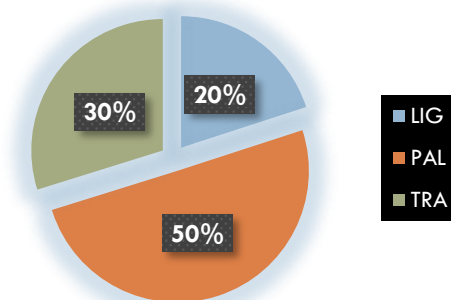


Figure 2b. Carte de la répartition de l'effort de pêche, par pêcherie nationale, dans la zone de compétence de la CTOI (moyenne des 5 dernières années, p. ex. 2019–2024).

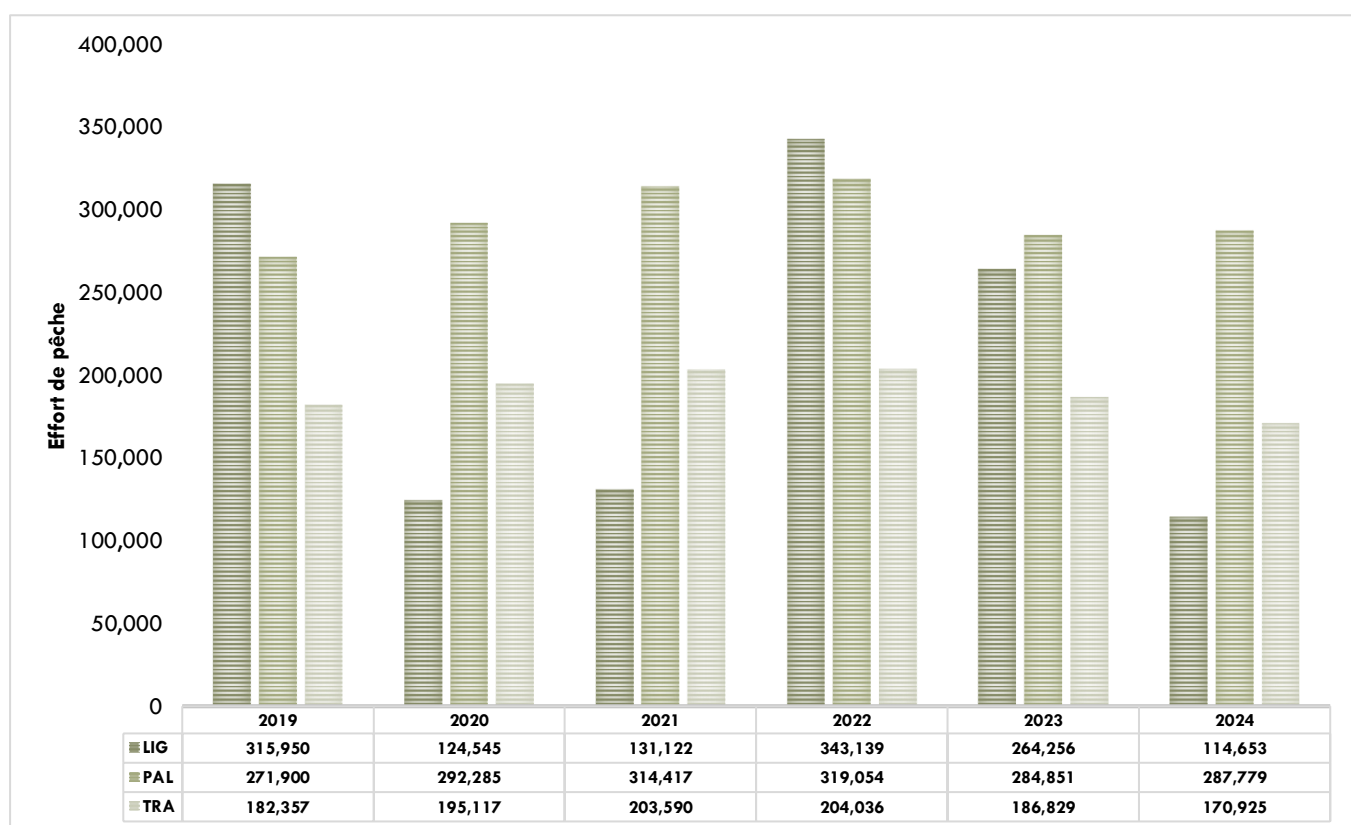


Figure 3a. Carte de la répartition des prises par espèce pour les pêcheries nationales, dans la zone de compétence de la CTOI (année la plus récente, p. ex. 2024)

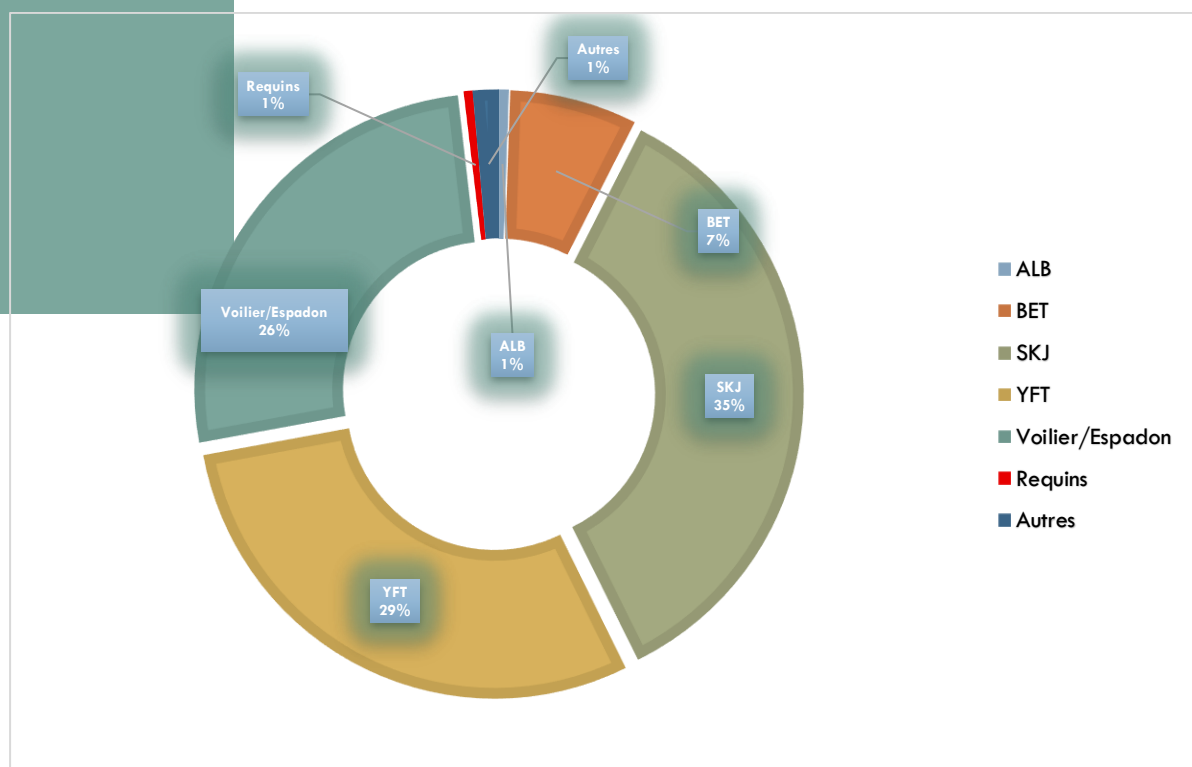
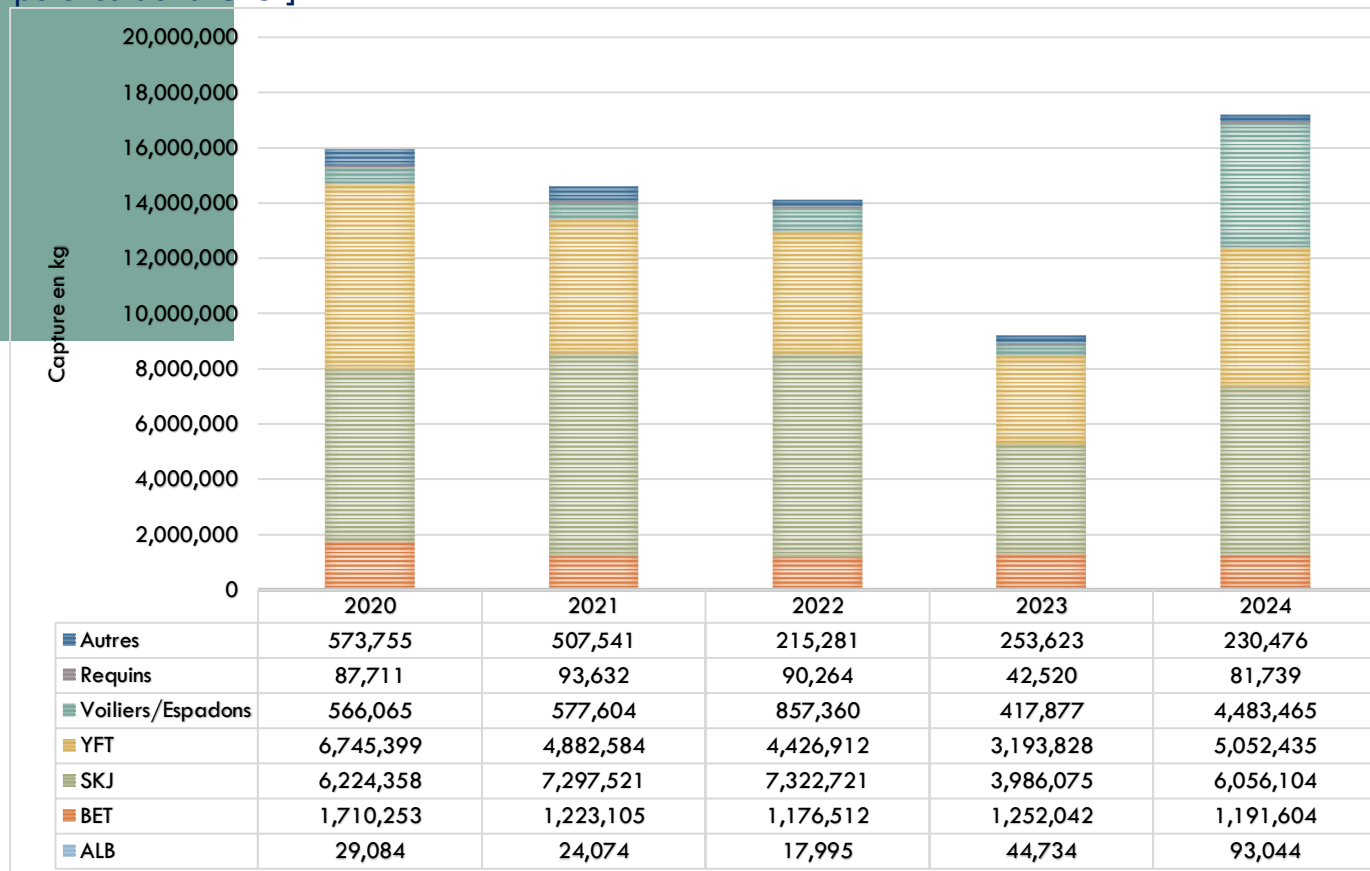


Figure 3b. Carte de la répartition des prises par espèce pour les pêcheries nationales, dans la zone de compétence de la CTOI]



4. PECHERIE RECREATIVE

En Union des Comores, nous ne disposons pas d'une pêche récréative.

5. ÉCOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES [OBLIGATOIRE]

5.1 Requins

Le prélèvement des nageoires des requins est formellement interdit par la loi comorienne.

5.1.1 PAN-requins [Souhaitable]

5.1.2 Requin peau bleue [Obligatoire]

Des échantillonneurs qui collectent les données statistiques sur les sites de débarquements effectuent également des prélèvements de mensuration pour les requins.

Tableau 3 : Nombre total et poids des requins, par espèce, conservés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (2019-2023)

Année	BSH		FAL		MAK		OCS		SPK		TIG	
Engin	Individu	Kg	Individu	Kg	Individu	Kg	Individu	Kg	Individu	Kg	Individu	Kg
2018												
LIG	7	6651	5	10 740								
PAL	8	1930	7	1 971	2	3 394	1	5 625				
TRA	22	8089	22	17 033			5	10 955			2	2 530
2019												
LIG	2	3 148	3	4 357	1	3 066						
PAL	4	4 344	1	14 813	1	1 064			3	3 554		
TRA	17	15 951	37	26 648	6	2 372			1	846		
2020												
LIG	1	1 627	6	9 266					3	4 717		
PAL	4	1 981	6	1 945	1	3 098						
TRA	11	11 540	43	33 500			6	18 068	8	1 970		
2021												
LIG	5	4 334										
PAL	2	181	3	3 689								
TRA	13	17 894	42	54 712			2	2 916	9	9 907		
2022												
LIG	8	4 319										
PAL	3	168	4	3 580								
TRA	15	15 327	44	54 071			1	2 916				
2023												
LIG	7	2896	6	6910								
PAL	8	1382	7	1491			1	4357				
TRA	22	6705	23	11187			7	7592				
2024												
LIG	1	13,396	1	541			4	15,656				
PAL	1	2,663	5	1,202			4	4,557	2	82		
TRA	3	4,924	128	28,362			70	10,356				

5.2 Oiseaux de mer [Obligatoire]

Au qu'une action n'est engagée en raison de l'absence d'une pêche palangrière et au niveau des enquêtes aux sites de débarquement de la pêche artisanale aucune capture d'oiseaux n'est observée. En plus nos activités de pêche ne se trouvent pas dans les zones propices aux captures des oiseaux.

5.3 Tortues marines [Obligatoire]

[Réf : Article 63 code de la pêche-2020] de la loi comorienne, interdit la pêche aux tortues ainsi que le braconnage de tortues marines sur les plages. Tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amende. Il est donc difficile d'avoir des informations sur le capture et relâchement des tortues.



5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : cétacés, raies Mobulidae, requins-baleines) [Souhaitable]

6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES [OBLIGATOIRE]

6.1 Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

Depuis 2011 jusqu'à nos jours, les Comores disposent d'un système de collecte et de traitement de données. Ce système est amélioré et la collecte de données se fait entièrement avec des téléphones mobiles en utilisant le système ODK. Toutefois, les données sont vérifiées et validées lors des missions de supervisions réalisées mensuelle ou tous les deux mois. Il consiste entre autres à confronter les données reçues au niveau des bases de données et celles présentes dans les blocs notes des échantillonneurs. Le système est opérationnel.

6.2 Mécanisme d'observateurs (y compris date de début et état ; nombre d'observateurs, inclure le pourcentage de couverture par pêcherie. De même, une description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs et les mécanismes d'échantillonnage visés aux paragraphes 3, 5, 7 et 8 de la Rés. 22/04)

Sept observateurs sont formés, mais en l'absence de pêcherie industrielle ils ne sont pas déployés au niveau national.

6.3 Programme d'échantillonnage au port [y compris date de début et état de la mise en œuvre] [Obligatoire]

En Union des Comores, nous ne disposons pas de flottille utilisant des fiches de pêches, car la pêche comorienne est typiquement artisanale et est dominé par des embarcations non pontées.

Tableau 4. Nombre de sorties de navires surveillés, par espèce et pêcherie [Obligatoire]

Engin	ALB	BET	SKJ	YFT	BLM	BUM	SWO	SFA	BSH	FAL	OCS	SPK	Total général
LIG	14	76	76	48	16	4		521	4	1	7		767
PAL	187	959	612	3,198	40	73	35	1,910	2	19	17	15	7,067
TRA	201	2,276	12,500	7,429	61	70	53	1,020	18	163	81		23,872
Total général	402	3,311	13,188	10,675	117	147	88	3,451	24	183	105	15	31,706

Tableau 5. Nombre de poissons mesurés, par espèce et pêcherie [Obligatoire]

Engin	ALB	BET	SKJ	YFT	BLM	BUM	SWO	SFA	BSH	FAL	OCS	SPK	Total général
LIG	30	28	181	128	3	4		125	2	1	2		504
PAL	80	385	284	1351	3	40	7	450	3	5	4	2	2,614
TRA	220	2,072	19,536	3,959	17	27	12	321	7	72	23		26,266
Total général	330	2,485	20,001	5,438	23	71	19	896	12	78	29	2	29,384



6.4 Mesures prises en vue de surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique [Obligatoire]

Ces espèces sont suivies au niveau statistique et les données sont transmises à la CTOI.

6.5 Suivi et couverture par les observateurs de la pêche au filet maillant [Souhaitable]

L'Union des Comores ne dispose pas de pêche Thonière au filet maillant.

6.6 Plans d'échantillonnage pour les raies Mobulidae [Obligatoire]

Aucune capture de Mobulidae n'a eu lieu dans nos pêcheries

7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE [SOUHAITABLE]

Actuellement, nous n'avons pas d'un programme national de recherche productif.

8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS [OBLIGATOIRE]

Tableau 9. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2012 et 2023.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphe 3, 4, 6-10	La pêche et le braconnage de tortues marines sont interdits par la loi Comorienne [Réf : Article 63 code de la pêche-2020].
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 4-8	La loi interdit la pêche des requins-renards.
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphe 7-9	Aucune capture de cétacés n'est observée par nos enquêteurs.
13/05	Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	Paragraphe 7-9	La loi interdit la pêche des requins-baleines.
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 5-6	
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 1-10	Depuis 2011, en l'Union des Comores, nous avons un système de collecte et de traitement des données (captures et effort) de la pêche artisanale.
15/02	Statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphe 1-7	Nous transmettons nos statistiques disponibles à la CTOI.
17/05	Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 6, 9, 11	Ils sont suivis par le système de collecte des données.
18/02	Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI	Paragraphe 2 - 5	Ils sont suivis par le système de collecte des données.
18/05	Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	Paragraphe 7 - 11	Ils sont suivis par le système de collecte des données
18/07	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI	Paragraphe 1, 4	



Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
19/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI (si non prévues en vertu de la Rés. 21-01 ci-dessous)	Paragraphe 22	
19/03	Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 11	La loi interdit la pêche des Mobulidae. Et en plus, ce dernier n'a jamais été capturé par la pêche artisanale.
21/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI (si non prévues en vertu de la Rés. 19-01 ci-dessous)	Paragraphe 23	
22/04	Sur un Mécanisme régional d'observateurs	Paragraphe 12	Bien qu'il y ait des observateurs formés et opérationnels, les Comores ne disposent pas de navires de pêche pouvant embarquer des observateurs.
23/07	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3-7	Au qu'une action n'est engagée en raison de l'absence d'une pêcherie palangrière.

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES [OBLIGATOIRE]

CODE DE LA PECHE :

[HTTP://WWW.COMORESPECHE.ORG/IMAGES/IMAGES/DOCUMENTS/CADRE/DECRETS/DECRET15_050_PR_15042015_APPL_CODE_PECHE_COMORES.PDF](http://www.comorespeche.org/images/images/documents/cadre/DECRETS/DECRET15_050_PR_15042015_APPL_CODE_PECHE_COMORES.PDF)

CODE DE LA PECHE REVISE :

<http://www.comorespeche.org/images/images/documents/cadre/REVISION-CODE-DE-LA-PECHE-2020.pdf>